



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P438\_2020

Date : 15/12/2020

**OBJET : Zone d'Activité Le Pont à MARTINVAST – Aliénation d'un terrain d'activité pour l'agrandissement de l'entreprise ACCASTILLAGE CENTER**

### Exposé

En application de la loi «Notre», la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de Zones d'Activité Economique (ZAE).

La Communauté d'Agglomération a été contactée par la SARL ACCASTILLAGE CENTER, dans le cadre de son projet d'agrandissement, pour l'acquisition du lot n°12 (parcelle cadastrée AO 86) sur la Zone d'Activité du Pont à MARTINVAST, d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup> environ.

### L'ENTREPRISE

La SARL ACCASTILLAGE CENTER est une entreprise spécialisée dans la vente d'accastillage, l'entretien et la réparation d'équipement du nautisme. Elle est concessionnaire de la marque Zodiac et Honda pour les moteurs. Elle est actuellement implantée sur la Zone d'Activité le Pont, à Martinvast. Elle dispose également d'un magasin sur le port Chantereyne sous la dénomination AC Nautisme.

L'entreprise, qui présente un effectif de 6 salariés, a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 560 k€ en 2019, en progression de 50 % par rapport à l'année précédente.

### LE PROJET POURSUIVI PAR L'ENTREPRISE

Cette entreprise est aujourd'hui à l'étroit sur sa parcelle et souhaite disposer d'un terrain supplémentaire pour construire un bâtiment de 200 m<sup>2</sup> et pouvoir étendre son showroom extérieur.

Le dernier terrain disponible sur la Zone d'Activité le Pont, lot 12 cadastré section AO n°86 d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup> environ, correspondrait parfaitement à l'accueil de ce nouveau projet d'autant qu'il est contigu à la parcelle qu'occupe actuellement ACCASTILLAGE CENTER.

L'acquisition du terrain serait réalisée via une Société Civile Immobilière (dont une partie des salariés seront les principaux associés), ou toute autre société qui viendrait s'y substituer à un tarif de 10 € HT du m<sup>2</sup>, conforme à l'avis du Domaine.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

### **Décide**

- **D'aliéner** le lot n°12 cadastré section AO numéro 86 d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, situé sur la Zone d'Activité du Pont sur la commune de Martinvast ou toute autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation de ce projet, moyennant le prix de 10,00 € HT du m<sup>2</sup>,
- **De dire** que la recette correspondante sera imputée au budget principal 2021, secteur d'activité en cours de création, ligne de crédit en cours de création,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

# ZA Le Pont Martinvast - Aliéna

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 050-200067205-20201215-P438\_2020-AR



Commentaires :

Date d'impression: 10/12/2020

1:3 000

0 75 150 m